

## Communication de la Commission, L'Europe des citoyens: extrait sur le passeport européen (24 septembre 1984)

**Légende:** Le 24 septembre 1984, la Commission européenne remet au Conseil une communication sur l'Europe des citoyens et sur les suites à donner aux conclusions du Conseil européen des 25 et 26 juin à Fontainebleau.

**Source:** L'Europe des citoyens, Suites à donner aux conclusions du Conseil européen de Fontainebleau (COM (84) 446 final. Bruxelles: Commission des Communautés européennes, 24.09.1984.

**Copyright:** (c) Union européenne, 1995-2012

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/communication\\_de\\_la\\_commission\\_l\\_europe\\_des\\_citoyens\\_extrait\\_sur\\_le\\_passeport\\_europeen\\_24\\_septembre\\_1984-fr-6db1f0a6-36b3-4131-8215-0cc3e3140ef0.html](http://www.cvce.eu/obj/communication_de_la_commission_l_europe_des_citoyens_extrait_sur_le_passeport_europeen_24_septembre_1984-fr-6db1f0a6-36b3-4131-8215-0cc3e3140ef0.html)

**Date de dernière mise à jour:** 25/10/2012

## Communication de la Commission sur l'Europe des citoyens (24 septembre 1984)

[...]

### Bilan et initiatives nouvelles

#### 3. Passeport européen

Le Conseil européen a décidé, les 3 et 4 décembre 1975 à Rome, d'introduire un passeport de modèle uniforme. En application de cette décision, les représentants des gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, sont convenus par la résolution du 23 juin 1981 du modèle uniforme et du champ d'application du passeport; ils sont par ailleurs convenus que "les Etats membres s'efforceront" de délivrer le passeport européen au plus tard à partir du 1er janvier 1985.

Selon les informations dont dispose la Commission, un certain nombre d'Etats membres ont déjà pris les mesures nécessaires pour que soit respectée la date du 1er janvier 1985, confirmée expressément par le Conseil européen de Fontainebleau pour l'introduction du passeport européen. Dans d'autres Etats membres, par contre, le respect de cette date semble se heurter à des difficultés dues notamment au fait que les discussions sur la conception simultanée d'un passeport lisible en machine ne sont pas encore terminées.

La Commission considère que le retard probable apporté dans plusieurs Etats membres à l'introduction du passeport européen est inadmissible. Tout Etat membre qui accepte ce retard méconnaît le caractère d'urgence que revêt le projet du point de vue de la politique d'intégration et se met en contradiction formelle avec les conclusions du Conseil européen; de plus, un tel comportement serait incompréhensible, ne serait-ce qu'en raison de la période préparatoire de plusieurs années accordée pour l'introduction du passeport.

La Commission a fait part à diverses reprises de ses doutes quant à l'introduction de documents lisibles en machine, dans la mesure où le recours à cette technique comporte le risque de contrôles systématiques perfectionnés aux frontières intracommunautaires. Il faut en tout cas éviter la mise en place de "barrières informatisées" aux frontières intérieures de la Communauté, contrairement à ce qui pourrait se faire à ses frontières extérieures.

La solution d'avenir devrait plutôt consister à mettre fin d'une façon général aux contrôles aux frontières en matière de passeport ou de document d'identité dans la circulation des personnes à l'intérieur de la Communauté en renforçant simultanément les contrôles aux frontières extérieures (voir points 4.2. et 4.3.).

Aussi la Commission invite-t-elle expressément tous les Etats membres à prendre sans retard les mesures nécessaires pour que leurs ressortissants disposent effectivement du passeport européen au 1er janvier 1985.

A cet égard, la Commission ne peut cacher les préoccupations que lui inspire la propension observée chez plusieurs Etats membres à assortir l'établissement du passeport européen d'une augmentation sensible du montant perçu pour sa délivrance. La Commission comprend que les Etats membres perçoivent, en principe, dans le cadre de leurs activités administratives, un montant destiné à couvrir le coût de leur intervention. On ne peut cependant sous-estimer le risque de voir une augmentation excessive de ce montant exercer une action dissuasive et néfaste à l'image du passeport européen. Comme le montrent clairement les réclamations parvenues à la Commission, les montants perçus actuellement pour les passeports dans certains Etats membres sont déjà considérés comme excessifs et, partant, comme un éventuel obstacle aux déplacements, qui concerne particulièrement les jeunes. La Commission invite donc les Etats membres à revoir leur politique dans ce domaine et, en tout état de cause, à ne pas profiter de l'introduction du passeport européen pour majorer le montant demandé pour le passeport.

[...]